



MAIRIE DE SAINT-THOMAS

CONSEIL MUNICIPAL

du 29 avril 2026

Type : session ordinaire

Présents :

Céline DANGLA / Nadine DESPIS / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Susan FURTAK / Nicolas LEMOINE / Nadia MILCAN / Alain PALAS / Pierre RAYO / Alain REFUTIN / Pierre SENGES.

Procuration :

Céline COULY-FEIX a donné procuration à Céline DANGLA

Corinne BOURDINOT a donné procuration à Nicolas LEMOINE

Laurie DESPIS-CARMONA a donné procuration à Alain PALAS

Anthony SUSIO a donné procuration à Nadine DESPIS

Secrétaire de séance : Madame Céline DANGLA

Séance : Salle du conseil Début : 20 h Fin : 21 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,
- Vote du compte financier unique,
- Affectation du résultat 2025,
- Vote budget 2026,
- Vote des taux communaux 2026,
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID),
- Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 : Vote du CFU 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de SAINT-THOMAS ;

Vu le CFU 2025 de la commune de SAINT-THOMAS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Madame Nadine DESPIS » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	€ 601 778.00	€ 308 372.00	€ 910 150.00
	Recettes réalisées	€ 510 997.77	€ 416 641.47	€ 927 639.24
	Restes à réaliser	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	€ 519 485.00	€ 565 413.00	€ 1 084 898.00
	Dépenses réalisées	€ 504 112.03	€ 319 881.93	€ 853 993.86
	Restes à réaliser	€ 5 433.05	€ 0.00	€ 5 433.05
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	€ 6 885.74	€ 66 759.64	€ 73 645.38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	€ - 82 293.27	€ 257 041.63	€ 174 748.36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	€ - 75 407.53	€ 323 801.27	€ 248 393.74

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€ - 5 433.05	€ 0.00	€ - 5 433.05
Résultat cumulé	Excédent/déficit	€ - 80 840.58	€ 323 801.27	€ 242 960.69

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix CONTRE et à l'unanimité,

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de SAINT-THOMAS

- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2 : Affectation du résultat 2025

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 323 801.27 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	66 759.64 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	257 041.63 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	323 801.27 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-75 407.53 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-5 433.05 €
Besoin de financement F	=D+E -80 840.58 €
AFFECTATION = C	=G+H 323 801.27 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	80 840.58 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	242 960.69 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

3 : Vote du budget 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2026.

Il rappelle que le budget primitif est voté par chapitre, après approbation du CFU 2025, de l'affectation des résultats 2025 et de la reprise des restes à réaliser.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 598 015.69 Euros
- Recettes de fonctionnement : 598 015.69 Euros

- Dépenses d'investissement : 319 481.53 Euros
- Recettes d'investissement : 319 481.53 Euros

Il explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le Budget Primitif 2026 et délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

4 : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.00	33.00
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	69.00	69.00
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	12.92	12.92

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33.00 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 69.00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12.92 %

5 : Création de la commission communale des impôts directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : 12 personnes	Les commissaires suppléants : 12 personnes
DUBEDAT Patrick	DIERAS Laurence
REVEL Aline	PALAS Martine
EDELIN Michel	RAFAILLAC Catherine
FILHOS Elisabeth	DUMAS Gérard
BOURDINOT Corinne	AMORESE Angélique
PINEAU Josiane	SENGES Pierre
DANGLA Céline	BORDES Guénola
DU COURAU Nicolas	FAUX Christophe
ORTEGA Joseph	PANIER Jean-Louis
LEMOINE Nicolas	LASCOURS Véronique
LECERF Jean-Marc	LAUZERAL Roland
DESPIS Nadine	CHIARRAMONTE Catherine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

Journée du 2 mai 2026 : rdv à 8h45 pour nettoyage

Journée du 8 mai 2026 : rdv à 11h

Végétalisation du village : rdv avec le directeur de l'école et la ferme du Martel

Augmentation de 1.6 % pour mr FAURE, qui fait l'entretien du village : ok pour tout le monde.

Le Secrétaire de séance,
Céline DANGLA

Le Maire,
Alain PALAS

